

Avec le SEDIMA, immatriculez simplement et rapidement vos matériels d'espaces verts

Un certain nombre de matériels d'espaces verts sont soumis à l'immatriculation. On peut citer notamment les micro-tracteurs, les tondeuses autoportées (MAGA) ou les gros broyeurs sur remorque (MIAR). Si les distributeurs veulent réaliser les immatriculations pour le compte de leurs clients (dans le cadre d'un mandatement), ils doivent alors être habilités⁽¹⁾ et agréés⁽²⁾ par la préfecture.

Deux possibilités s'offrent alors aux entreprises :

- Le « formulaire WEB »

Pour chaque demande d'immatriculation, il est nécessaire de saisir toutes les caractéristiques du matériel sur le site du SIV. Cette solution ne permet ni d'immatriculer les automoteurs agricoles (MAGA) ni les outils traînés (MIAR). L'entreprise qui fera ce choix devra donc utiliser les services de l'ANTS en complément.

- Le concentrateur

Cette solution permet d'immatriculer l'ensemble des matériels agricoles (TRA, MAGA, MIAR, SREA, REA, T, S, R).

Pour faciliter les opérations d'immatriculation de ses adhérents, le SEDIMA a conclu un partenariat à des tarifs préférentiels avec un concentrateur. Aujourd'hui ce sont près de 300 concessionnaires qui utilisent quotidiennement cette formule.

Cette solution est multiposte et ne nécessite pas l'achat annuel d'un certificat numérique, contrairement à la solution « formulaire Web ». En outre, le concentrateur accompagne les entreprises sur le volet administratif de leurs demandes d'habilitation, ainsi que sur le volet technique pour réaliser les immatriculations.

Pour les entreprises qui souhaiteraient se lancer dans cette démarche, le délai d'instruction des dossiers varie entre 1 à 3 mois selon les préfectures. Il est tout à fait possible pour les entreprises déjà agréées via la solution « formulaire Web » de migrer vers la solution « concentrateur » du SEDIMA. Dans ce cas les délais d'instruction sont réduits (entre 2 à 6 semaines).

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter le SEDIMA.

⁽¹⁾ L'habilitation permet d'enregistrer les demandes d'immatriculation.

⁽²⁾ L'agrément permet d'encaisser le montant des taxes pour le compte du Trésor Public.